

Important : Le présent guide Form Support ne contient aucun conseil juridique. N'hésitez pas à consulter un avocat pour obtenir de l'aide dans la présentation d'une demande ou la réponse à une demande.

Instructions

Lorsqu'un tribunal doit rendre une ordonnance alimentaire au profit d'un enfant, il peut avoir à décider si une personne a une obligation légale de soutien alimentaire envers l'enfant pour lequel ce soutien est demandé. Le Formulaire B permet au tribunal d'obtenir des renseignements importants afin de rendre sa décision.

N'utilisez pas ce formulaire si :

- vous avez déjà d'une ordonnance alimentaire au profit d'un enfant enjoignant à l'intimé de verser une pension alimentaire pour l'enfant nommé dans votre demande; ou
- vous avez déjà d'une ordonnance d'un tribunal déclarant que l'intimé est le parent de l'enfant.

Utilisez ce formulaire si :

- vous croyez que l'intimé pourrait contester qu'il est le parent de l'enfant; ou
- vous croyez que l'intimé pourrait contester avoir une obligation légale de subvenir aux besoins de l'enfant.

Conseils

- Les formulaires que vous déposerez dans le cadre de votre demande présenteront de manière organisée au tribunal les renseignements vous concernant. Vous devriez inclure autant de renseignements que possible pour que le tribunal puisse prendre une décision éclairée.
- Ce formulaire devrait être rempli seulement si vous présentez votre demande en vertu d'une loi sur l'ÉEROA provinciale ou territoriale, en remplissant le formulaire A.1 vous présentez votre demande en vertu d'une loi sur l'ÉEROA provinciale ou territoriale, formulaire A.1
- Utilisez les tableaux inclus dans le guide Form Support intitulé Introduction et renseignements généraux pour connaître les autres formulaires à remplir. Utilisez un brouillon et une version finale lorsque vous remplissez ces formulaires. Pour que la version finale soit propre et lisible, ne la remplissez que lorsque vous êtes satisfait(e) de vos réponses.
- Joignez toutes les copies de reçus, de documents et d'autres éléments de preuve qui étayeront vos déclarations et demandes. Les documents fournis feront partie de la preuve concernant l'affaire et ne pourront pas vous être renvoyés.
- Les reçus et les documents peuvent contenir des éléments d'adresse dont vous souhaitez protéger la confidentialité. Si vous décidez de dissimuler des éléments d'adresse, assurez vous de conserver les originaux au cas où le tribunal exige que vous les lui communiquiez.
- Après avoir rempli tous vos formulaires, vous devez attester sous serment l'exactitude de toute l'information que vous avez fournie – comme si vous présentiez les éléments de preuve en personne devant le tribunal.

Pour en savoir plus sur les questions liées au droit de la famille, rendez-vous sur le site www.justice.gc.ca ou le site Web sur la justice familiale de votre province ou territoire.

Remplir le formulaire

Section 1

Nom complet de l'enfant et date de naissance

Commencez en inscrivant le nom complet et la date de naissance de l'enfant pour lequel vous demandez une pension alimentaire.

Remplissez un formulaire B pour chaque enfant pour lequel vous demandez un soutien alimentaire.

Section 2

J'ai le droit de demander une pension alimentaire pour l'enfant nommé ci dessus, car je suis le père, la mère, le tuteur ou une autre personne responsable de cet enfant

Cette déclaration confirme que vous avez le droit de demander une pension alimentaire pour enfants. Si c'est le cas, cochez cette case (même si vous avez reçu une directive semblable lorsque vous avez rempli le formulaire A.1.

Section 3

Je demande au tribunal de déclarer que l'intimé a une obligation alimentaire envers cet enfant

Cochez cette case si vous demandez une pension alimentaire pour un enfant et que vous pensez que l'intimé ne contestera pas son obligation alimentaire à cet égard.

Si la filiation de cet enfant est en litige, je demande au tribunal de déclarer que l'intimé est l'un des parents de cet enfant

Cochez cette case si vous souhaitez que le tribunal constate l'existence d'une filiation.

Remarque : Si le tribunal, avant d'émettre une ordonnance alimentaire au profit d'un enfant, doit déterminer la filiation de cet enfant et si l'un des parents réside à l'extérieur du Canada ou des États-Unis, le processus peut devenir compliqué. D'autres procédures pourraient mieux convenir à cette situation particulière. Nous vous recommandons de demander un avis juridique et d'envisager de présenter une demande au tribunal de votre propre province ou territoire pour obtenir une ordonnance constatant que l'intimé est le parent de l'enfant.

Section 4

Je crois que l'intimé devrait reconnaître le lien de filiation parce que

Cette partie contient des déclarations que le tribunal prend en compte pour déterminer la filiation. Cochez toutes les cases des situations qui s'appliquent et soyez prêt à fournir des documents à l'appui.

- **L'intimé et moi avons vécu ensemble à titre de couple du ____ au ____ (dates)**

Ces dates indiquent au tribunal que l'intimé et vous viviez ensemble au moment où l'enfant a vraisemblablement été conçu.

- **Au moment de la naissance de l'enfant, l'intimé et moi étions mariés, vivions dans le cadre d'une union civile dûment enregistrée ou vivions ensemble en couple**

Quand un couple est marié au moment de la naissance d'un enfant, il y a une présomption de filiation, dans la plupart des tribunaux.

Il en est de même pour les cas « d'union civile enregistrée » dans certaines provinces et dans certains territoires et pays. Si vous étiez dans une situation d'union civile enregistrée, vous avez pris des mesures formelles auprès d'une autorité gouvernementale (non une église ou une autre institution religieuse) pour enregistrer votre relation. Joignez le certificat officiel qui prouve votre union civile enregistrée.

- **Mon mariage avec l'intimé a pris fin à la suite d'un jugement prononçant la séparation ou un jugement de divorce, ou nous avons cessé de vivre ensemble dans les 300 jours précédant la naissance de l'enfant**

Les enfants naissent habituellement environ 300 jours après le moment de leur conception. Cette situation s'applique à vous si l'intimé et vous étiez mariés, lors de la conception de l'enfant, mais que votre mariage a pris fin avant sa naissance.

- **L'intimé a reconnu par écrit qu'il est le parent de cet enfant**

L'intimé peut avoir déclaré par écrit à un certain moment : « Je suis le parent de cet enfant. » Si vous possédez un document écrit à cet effet (non une ordonnance d'un tribunal ou un enregistrement de la naissance), joignez-le au formulaire et cochez cette case. Ce document peut être une carte de vœux, une note, une lettre ou un formulaire non gouvernemental utilisé dans un lieu de culte fréquenté ensemble.

- **L'intimé est inscrit comme parent de l'enfant sur le document d'enregistrement de naissance de l'enfant ou dans les registres de l'État civil**

Lorsqu'un enfant naît, le nom de son père peut être noté sur le certificat de naissance (s'il y consent). Cela peut aider à prouver la filiation. Vous pouvez obtenir une copie du certificat de naissance de l'enfant en le demandant auprès de l'organisme public qui enregistre les naissances dans la province, le territoire ou l'État de naissance de l'enfant (dans la plupart des régions du Canada, ce service se nomme « Bureau de l'état civil »). Il est possible que vous deviez remplir un formulaire et payer les frais liés à l'obtention du bulletin d'enregistrement de naissance.

- **Un test génétique a été effectué pour établir la filiation et démontre que l'intimé est bien le parent de cet enfant**

Il arrive que les parents ne s'entendent pas sur la filiation, même avant la présentation d'une demande de pension alimentaire pour enfants. S'il y a eu une analyse génétique qui démontre que l'intimé est le parent, joignez ces résultats.

- **L'intimé a signé une reconnaissance de filiation à l'égard de cet enfant**

L'intimé peut avoir signé d'autres documents qui attestent la filiation de l'enfant à son égard, comme un certificat de baptême.

- **L'enfant est issu de la procréation assistée et le rôle de l'intimé à l'égard de l'enfant était le suivant**

Si l'enfant a été conçu grâce à la technologie de procréation assistée et que l'intimé a payé une partie des frais ou tous les frais engagés pour ce faire, le tribunal peut considérer cela comme une preuve de filiation.

- **Autres présomptions ou règles prévues en vertu des lois de ma province ou de mon territoire**

Si votre province, territoire ou pays applique d'autres présomptions ou règles de filiation non comprises ci-dessus, ajoutez-les ici.

Section 5

Si l'intimé demande un test génétique pour confirmer sa filiation à l'égard de l'enfant, je consens à me soumettre à un tel test et à permettre que l'enfant, s'il est sous ma garde, soit soumis à un tel test

Cette déclaration indique au tribunal que vous consentez à l'exécution, au besoin, de tout test génétique (ADN ou recherche de paternité). Si vous refusez de vous prêter à un test génétique ordonné par le tribunal, ce dernier peut refuser de prononcer une déclaration de filiation, ce qui peut entraîner un rejet de la demande de pension alimentaire.

Ensuite, cochez l'un des énoncés suivants, pour indiquer la manière dont vous aimeriez procéder si le tribunal ordonne l'exécution d'un test génétique afin de confirmer les parents de l'enfant.

- **Je demande à l'intimé de prendre les dispositions nécessaires en vue du test génétique**

Cochez cette case si vous souhaitez que l'intimé prenne les dispositions nécessaires à l'exécution du test génétique et en paie les frais.

- **En ce qui concerne le paiement du test génétique, je fais la suggestion suivante**

Avez-vous une préférence quant à la personne qui doit payer les frais du test génétique? Si c'est le cas, indiquez-la ici ou joignez votre explication dans une annexe.

- **Un test génétique n'est pas pertinent aux fins de la détermination de la filiation compte tenu du rôle de l'intimé dans la reproduction assistée**

Cochez cette case si vous savez que l'intimé n'est pas le parent biologique de l'enfant, car celui-ci est issu de la procréation assistée.

Remarque : Les sections 5 et 6 sont facultatives. Elles seront utilisées si l'intimé conteste la filiation ou son obligation alimentaire à l'égard de l'enfant, ou s'il ne se présente pas à l'audience. Si ces sections ne sont pas remplies et que le tribunal a besoin de ces renseignements, votre demande pourrait être rejetée ou on pourrait vous demander de les remplir ultérieurement, ce qui pourrait entraîner des retards dans le traitement de la demande.

Section 6

J'allègue que l'intimé est le parent biologique de cet enfant pour les raisons suivantes

Cochez la case de la section 6 si l'une des situations énumérées s'applique à vous. Cochez la case appropriée et joignez tous les renseignements demandés. N'oubliez pas que l'intimé recevra une copie de ce formulaire et pourra vous demander de prouver la véracité de toute allégation.

Section 7

J'étais marié(e) à une personne autre que l'intimé au moment de la naissance de l'enfant

Le mariage représente une des présomptions de filiation. Dans cette section, vous pouvez déclarer que vous étiez marié(e) à quelqu'un d'autre lorsque l'enfant est né.

À la sous-section B, précisez la raison pour laquelle vous **ne croyez pas** que votre conjoint(e) (au moment de la naissance de l'enfant) pourrait être le parent biologique de l'enfant. Vous n'avez pas besoin de fournir d'amples détails. Par exemple, il suffit d'une déclaration comme la suivante : « Nous nous sommes séparés le (date) et je n'ai pas eu de relations sexuelles avec lui/elle après cette date. » Vous indiquez au tribunal la raison pour laquelle votre conjoint(e) de l'époque ne peut pas être le parent biologique. Vous pouvez joindre tout document à l'appui de cette déclaration, le cas échéant.

Section 8

L'intimé n'est pas un parent biologique de l'enfant, mais le tribunal devrait déclarer qu'il a une obligation alimentaire à l'égard de cet enfant pour les raisons suivantes

Cochez cette case si l'intimé n'est pas un parent biologique de l'enfant, mais que vous estimez qu'il a quand même une obligation alimentaire à son égard. Cochez ensuite les raisons qui s'appliquent à votre situation. Généralement, ces raisons concernent les tâches et les devoirs communs remplis par les parents ou les personnes qui en tiennent lieu. Cochez la case appropriée et joignez tous les renseignements demandés.

Section 9

Renseignements à l'appui d'une déclaration de filiation/d'obligation alimentaire à l'égard de cet enfant

Veillez fournir des explications à l'appui des réponses données ci-dessus notamment en fournissant des renseignements supplémentaires si vous avez répondu que l'intimé est le parent biologique de l'enfant **ou** qu'il est le parent compte tenu de son rôle dans la reproduction assistée **ou** qu'il a agi à titre de parent à l'égard de l'enfant.

Terminer de remplir le formulaire

Terminez de remplir le Formulaire et signez-le à l'endroit indiqué. Assurez-vous de joindre tous les autres formulaires et documents que l'on vous a demandé de remplir.